Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Sécheresse : restrictions et interdictions des usages de l'eau.



En raison de l'aggravation de la situation hydrologique du département, le préfet du Val-d'Oise a décidé de déclencher les mesures correspondant à la situation de vigilance sur le territoire des communes situées dans le bassin versant du Vexin et correspondant à la situation d'alerte sur le territoire des communes situées dans le bassin versant de la Plaine-de-France et du Parisis conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2022-16907 rappelées en annexe 1du présent arrêté.

Les restrictions d'usages de l'eau s'appliquent sur le territoire des communes des bassins versants concernés, énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité et rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

Les limitations d'usages s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités aux conditions de l'arrêté préfectoral n° 2022-16907, en particulier à Grsiy-les-Plâtres.

Documents
Arrêté préfectorale sécheresse : juin 2023.